



Le taxi premier transport à la demande, solution d'avenir pour les mobilités urbaines

Colloque Lisbonne 20-21 septembre 2007

Intervention Chantal DUCHENE, GART

Présentation du GART

Association d'élus responsables
pour l'organisation du transport collectif.

Le GART compte, à ce jour, 261 adhérents :

- **181 agglomérations, responsables du transport urbain**
- **61 départements, responsables du transport routier interurbain**
- **19 régions, responsables du transport régional.**

Le GART est membre de la commission Transport du
Conseil des Communes et Régions d'Europe

Fonctionnement du GART

- Être le porte-parole des collectivités territoriales auprès du public, des Institutions : Gouvernement, Parlement, instances de l'Union Européenne... et de la presse.
- Offrir à ses adhérents des conseils et expertises économiques, financières, juridiques, techniques.
- Susciter et animer le débat sur les transports en proposant des solutions pragmatiques et innovantes.
- Fédérer les acteurs de la filière transport.

Objectif : mieux vivre et se déplacer, notamment grâce au développement des transports publics.

Les taxis en France

- 44 000 taxis
 - 15 000 en région parisienne
 - 29 000 en dehors région parisienne
- En région parisienne, utilisation principalement pour déplacements professionnels :
 - Tous déplacements : part taxi : 3%
 - Déplacements professionnels (14 % total) : part taxi :70 %
- Comparaison internationale :
 - Paris : 1 taxi pour 650 habitants
 - Londres : 1 taxi pour 350 habitants
 - Bruxelles : 1 taxi pour 1200 habitants
 - New York : 1 taxi pour 200 habitants

Organisation profession en France

- Définition légale taxi : véhicule automobile de neuf places assises au plus, y compris celle du chauffeur, muni d'équipements spéciaux, dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique en attente de la clientèle, afin d'effectuer à la demande de celle-ci et à titre onéreux le transport particulier des personnes et de leurs bagages.
- Profession sous tutelle Ministère Intérieur qui délivre autorisations de stationnement
- Autorisations stationnement peuvent être vendues
 - Paris : 165 000 €
 - Nice : 250 000 €
 - Dinan : 25 000 €
- Majoritairement artisans. Profession puissamment organisée.

Voitures de petite remise

- **Définition légale** : véhicules automobiles mis, à titre onéreux, avec un chauffeur, à la disposition des personnes qui en font la demande pour assurer leur transport et celui de leurs bagages. Ces voitures ne peuvent ni stationner, ni circuler sur la voie publique en quête de clients, ni porter de signe distinctif de caractère commercial, concernant leur activité de petite remise, visible de l'extérieur. Elles ne peuvent être équipées d'un radiotéléphone.
- Généralement des sociétés avec des salariés
- Volonté du Gouvernement et du Parlement français de limiter la concurrence aux taxis : autorisations délivrées que dans zones dépourvues d'autres modes de transport ;
- Nombre de « voitures de petite remise » diminue d'année en année.

Exemples français d'une utilisation du taxi complémentaire aux transports collectifs

Transports collectifs bien adaptés aux transports de masse mais ne répondent pas à tous les besoins. Les taxis peuvent compléter le service de transport collectif classique.

Desserte des zones rurales et/ou peu denses

En France, le transport à la demande très souvent assuré par les taxis.

60 agglomérations et 40 départements font appel aux taxis.

Dans les départements

- **L'Aveyron** : 1er département à créer (1980) un service de transport à la demande avec les taxis. Plus de 60 % des communes du département couvertes.
- **Le Puy-de-Dôme** (Auvergne) : Bus des montagnes (1984), un service à la demande qui couvre le tiers des communes du département.

En zone rurale : certaines lignes régulières de transport scolaire exploitées par des taxis, notamment avec des véhicules habilités à transporter jusqu'à 8 personnes.

Dans les agglomérations

- **A Saint-Brieuc**, Taxitub : 50 lignes virtuelles, 1000 passagers par mois. Correspondances assurées avec le réseau bus.
- **Mulhouse**, Taxitram sur les lignes de bus, où la fréquentation moyenne était seulement de 2,5 passagers par voyage.
- Les taxis augmentent aussi l'amplitude horaire d'intervention. Ainsi, P'titbus, service assuré par les taxis **dijonnais** le dimanche matin et les jours fériés sur 4 lignes du réseau de transport public, dessert entre autres la gare, le parc des sports, l'hôpital. En 1997, P'titbus a assuré plus de 29.000 courses.
- **A Strasbourg**, les Taxibus, mis en place en mars 1997 par la Compagnie des Transports Strasbourgeois, réalisent un rabattement gratuit sur les lignes de bus pour les habitants des communes du sud de l'agglomération non desservies en soirée.

Le transport de personnes à mobilité réduite.

Taxis : acteurs majeurs du transport de personnes à mobilité réduite, en particulier dans les agglomérations de taille moyenne.

- **A Troyes**, le GIE des taxis Troyens fonctionne sur le principe d'un transport à la demande avec réservation préalable en porte à porte.
- **A Evreux** le service de transport à la demande met à contribution 18 taxis qui assurent le transport des personnes à mobilité réduite à l'exception des personnes en fauteuil.
- **A Vannes**, ce sont aussi les taxis qui assurent le transport de personnes à mobilité réduite, comme à Chaumont ou encore Angers, sur le principe du transport à la demande.

Avantages et inconvénients pour les collectivités de travailler avec les taxis

- Avantage de coût : transport à la demande effectué par les taxis généralement moins coûteux
- Avantage pour souplesse de fonctionnement, pouvant s'adapter à la demande.
- Inconvénient : fiabilité des services

Partenariat entre le GART et la Fédération Nationale des Artisans du Taxi

Signée en 2003.

Objet : reconnaître le rôle des taxis dans les services de mobilité.

Cette Charte a été importante pour nos deux organisations.

- GART : volonté de diversifier ses partenaires.
- Fédération Nationale des Artisans du Taxi : positionnement comme acteur du transport public.
- Concrétisation :
 - Interventions mutuelles régulières dans les congrès respectifs des deux institutions
 - Interventions auprès des membres de chacun en cas de difficulté.

Les pistes à poursuivre pour développer le rôle des taxis dans les services de mobilité

La reconnaissance aux collectivités d'une compétence globale d'organisation de l'ensemble des services de mobilité

- Le GART milite pour une compétence des collectivités territoriales étendue à l'ensemble des services de mobilité durable : taxis doivent pouvoir participer au service public de la mobilité durable en conservant leurs spécificités.
- Différentes formes possibles d'intégration des taxis :
 - contrats spécifiques pour du transport à la demande,
 - intégration d'un certain nombre de courses taxis dans des abonnements transports collectifs par exemple.
 - ...



Perspectives

Pour collectivités, plus simple de traiter, après appels d'offres, avec des sociétés plutôt qu'avec des artisans; dans ce cas, le service serait certainement plus fiable. Type d'activité particulièrement utile dans les banlieues défavorisées des grandes villes, dans le périurbain et dans les zones rurales, permettrait de fournir des emplois de proximité à la population locale.



Conclusion

Taxis font partie des services alternatifs à l'utilisation d'une voiture privative en solo.

Taxis doivent participer au service public de la mobilité durable.

Evolution de la législation en France souhaitable pour offrir des solutions de mobilité aux zones et aux personnes qui en sont dépourvues.